

SÉCURITÉ NAUTIQUE

Plan de cours

Le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance oblige les conducteurs d'embarcations de plaisance munie d'un moteur utilisée à des fins récréatives à détenir en tout temps à bord la preuve de leur compétence. Ces exigences entreront progressivement en vigueur sur une période de 10 ans (2009).

Le cours peut se donner en groupe ou en privé. Il suffit de vous présenter à nos locaux pour visionner le dvd de l'institut national de sécurité nautique et de par la suite compléter un examen écrit à choix multiple. Nous corrigeons l'examen sur place et vous recevrez une carte temporaire de conducteur d'embarcation de plaisance. Par la suite, vous recevrez par la poste dans le mois suivant votre carte permanente pour la conduite des embarcation de plaisance.